



SEL DE CLAMECY

Règlement intérieur

1. Généralités

Le Sel de CLAMECY a été créé le 5 juin 2010.

Chaque membre du SEL de CLAMECY est appelé « séliste ».

La monnaie du SEL de CLAMECY est la « bûchette » ;

Toute personne (enfant/adulte) peut postuler pour devenir membre du SEL de CLAMECY, à condition de remplir un bulletin d'adhésion et d'accepter les termes du Règlement Intérieur et de la Charte. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être eux-mêmes sélistes. L'adhésion est validée par le Collectif d'Animation après rencontre de la personne.

Le SEL de CLAMECY organise des réunions et événements afin de permettre aux sélistes de se rencontrer. Une rencontre a lieu un samedi midi par mois et un vendredi soir par trimestre.

2. Confidentialité

Chaque séliste accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres sélistes afin de permettre les échanges.

Chaque séliste s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres sélistes en dehors du cadre du SEL de CLAMECY.

3. Gestion du SEL

L'ensemble des sélistes du SEL de CLAMECY assurent son bon fonctionnement par l'intermédiaire d'un Collectif d'Animation (CA) élu chaque année lors de l'Assemblée Générale (AG).

Le CA est composé de 4 à 8 membres élus lors de l'AG.

Le CA est chargé de la gestion courante du SEL de CLAMECY. Il veille à ce que les échanges soient conformes à la Charte et au Règlement Intérieur. A l'issue de chaque réunion du CA, un compte rendu est établi et diffusé à tous les sélistes, puis est disponible sur le site. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

Chaque séliste peut participer, dans la mesure de ses possibilités à la gestion et l'administration du SEL de CLAMECY.

Les tâches liées à la gestion du SEL de CLAMECY peuvent être assimilées à un service rendu et compensées par un certain nombre de bûchettes. C'est le CA qui détermine ces tâches et le nombre de bûchettes allouées ; la décision sera soumise lors de la rencontre mensuelle des sélistes ou lors de l'AG.

Les bûchettes allouées proviennent du prélèvement de 400 bûchettes effectué lors de la validation de l'inscription de chaque séliste.

Par la suite, en cas de défaut de bûchettes, le déficit est inscrit au débit du compte du SEL de CLAMECY. Ce déficit peut être résorbé par le crédit des futurs nouveaux membres, la création de bûchettes ou la mise à contribution de l'ensemble des sélistes.

Chaque année (une « année » étant le temps séparant deux AG), tout séliste est tenu d'assister à au moins une des rencontres mensuelles ou de faire un échange. Il doit en outre verser, pour l'AG (ou au plus tard au 1er janvier de l'année suivante), une somme de 1 € au titre de la participation aux frais de secrétariat. Le Collectif d'Animation peut désactiver, après avertissement, les comptes des sélistes ne respectant pas ces dispositions.

Le SEL de CLAMECY ayant adhéré à la fédération SEL'itaires, chaque séliste se voit prélever 15 bûchettes par an à ce titre.

4. Gestion des bûchettes

Seul(e) le(la) titulaire peut autoriser le débit de ses bûchettes en faveur d'un autre séliste. Les échanges non confirmés depuis plus d'un an peuvent être annulés par le CA après rappel.

Lors de son adhésion, chaque séliste reçoit un compte de 600 bâchettes (1000 bâchettes dont 400 sont réservées pour compenser le travail administratif du SEL de CLAMECY)

Il n'y a aucune pénalité quand le solde de bâchettes passe en négatif, l'AG des sélistes fixe une limite que chacun ne doit pas dépasser. Cette limite est de **moins 300 (-300) bâchettes**. Au-delà, les transactions ne seront plus possibles. Une autorisation du Collectif d'Animation peut néanmoins avoir lieu dans des circonstances particulières.

Chaque séliste accepte que le solde et les mouvements de ses bâchettes, consultables sur le site, soient publiés ou communiqués à toute demande d'un autre séliste, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

5. Liste des offres et demandes

Chaque séliste établit et met à jour sa liste d'offres et de demandes sur le site Internet du SEL (<http://seldeclamecy.free.fr>).

Les annonces ne doivent jamais faire référence à l'euro.

6. Echanges entre sélistes

Un séliste n'est jamais obligé d'accepter une transaction.

Les échanges sont évalués et payés uniquement en « bâchettes ».

Il n'y a aucune parité entre la bâchette et l'euro.

Le temps a la même valeur pour tout service et on propose une base de négociation de 60 bâchettes pour une heure de service rendu.

La valeur de chaque transaction résulte d'une entente entre les 2 sélistes concernés.

La comptabilité des échanges est faite par les sélistes eux-mêmes, à partir d'un carnet d'échanges, ou directement sur le site. Un séliste nommé par le Collectif d'Animation est chargé d'enregistrer sur le site les transactions et autres informations des membres qui n'ont pas accès à Internet.

7. Contrôle des échanges

Le CA nomme un ou plusieurs membres pour contrôler les offres et les demandes, les transactions des feuilles d'échange, et réguler le site.

Il peut supprimer une offre ou une demande ou invalider une transaction effectuée si elle est contraire aux lois en vigueur ou à l'esprit du SEL de CLAMECY défini dans la Charte.

8. Départ du SEL

Chaque séliste s'engage à ramener son solde à **+600 bûchettes** avant de quitter le SEL de CLAMECY. De plus, il devra valider tous ses échanges en cours. Dans le cas contraire, le CA validera les échanges à son débit et annulera les échanges à son crédit. Si le solde du séliste est supérieur à 600 bûchettes et que le séliste le demande, les bûchettes surnuméraires pourront être transférées sur le compte de ce séliste dans un autre SEL.

9. Chantiers solidaires

Il s'agit de gros travaux intérieurs ou extérieurs nécessitant plusieurs personnes et devant durer plusieurs heures, il est basé sur la solidarité (dédommagement faible) et la convivialité (repas partagé).

Pour bénéficier d'un chantier solidaire, il faut :

- avoir adhéré au SEL de CLAMECY depuis au moins 6 mois
- avoir participé à au moins un chantier solidaire.

Le bénéficiaire du chantier solidaire verse 300 bûchettes à répartir entre les participants. Il se charge également du plat principal du repas pris en commun.

10. Responsabilité du SEL

Le SEL de CLAMECY ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges qui relèvent de la seule responsabilité des sélistes impliqués dans ces échanges.

Chaque séliste doit s'assurer, avant un échange, que les assurances des sélistes impliqués couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux dangereux.

Chaque séliste doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SEL de CLAMECY ne pourra être tenu pour responsable à sa place.

11. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à l'automne.

Quinze jours au moins avant la tenue de l'AG, tous les sélistes reçoivent une convocation et l'ordre du jour.

L'AG élit les membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'AG peut décider d'exclure un séliste ayant un comportement non conforme à l'esprit du SEL sur proposition du CA après que ce séliste ait été invité à s'expliquer sur ce comportement.